

**Domaine Santé****Filière Sage-femme****Femmes en santé et gynécologie 2****1. Caractéristiques du module****Code :** S.SF.371.2005.F.25-26**Degré d'études :**  Bachelor  Master**Année académique :** 2025-2026**Année d'études :**  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>**Crédits ECTS :** 4**Type :**  Module obligatoire Module optionnel obligatoire Module facultatif Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020**Organisation temporelle :** Module sur 1 semestre  
 Module sur 2 semestres Semestre d'automne  
 Semestre de printemps**Langue principale d'enseignement :** Français Allemand Anglais**2. Prérequis** Avoir validé le/les modules  Avoir suivi le/les modules  Pas de prérequis  Autres :**3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés****Références :**

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé.* [https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents\\_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante\\_fr.pdf](https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf)

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).

**Rôles majeurs exercés** Rôle d'expert-e  
 Rôle de communicateur-trice  
 Rôle de collaborateur-trice Rôle de leader  
 Rôle de promoteur-trice de la santé Rôle d'apprenant et de formateur-trice  
 Rôle de professionnel-le**Objectifs généraux d'apprentissage****1. Infections, anatomie fonctionnelle et pathologies pelvi-périnéales :****Objectifs**

- Connaitre les principaux processus des infections génitales basses et hautes (hors grossesse)
- Connaitre les enjeux spécifiques des mutilations sexuelles féminines
- Connaitre et pratiquer en atelier l'examen gynécologique, et notamment le dépistage des IST et des seins
- Connaitre les principales pathologies de la sphère génitale
- Connaitre les impacts de l'endométriose
- Connaitre les troubles du cycle féminin, et les causes des saignements anormaux

**Compétences correspondantes**

- Ab1–Ab4, Ab6 ; Bb1–Bb2 ; Cb1–Cb3 ; Eb1–Eb3 ; Gb1–Gb3

**2. Fertilité, infertilité et parcours reproductifs :****Objectifs**

- Comprendre les enjeux de l'infertilité, de la PMA et du rôle professionnel de la sage-femme
- Comprendre l'impact des fausses couches du 1<sup>er</sup> trimestre, des grossesses extra-utérines et des interruptions volontaires de grossesse et en connaître la prise en charge

**Compétences correspondantes**

- Ab1–Ab4, Ab6 ; Bb1–Bb2 ; Cb1–Cb3 ; Eb1–Eb3 ; Gb1–Gb3.

**3. Soins en gynécologie :****Objectifs**

- Connaitre le parcours de soins des victimes d'agressions sexuelles (CAS)

**Compétences correspondantes**

- Ab6 ; Bb1–Bb2 ; Cb1–Cb2 ; Eb1–Eb3 ; Gb1–Gb3

**4. Pathologies gynécologiques bénignes et malignes Connaitre les principales causes des tumeurs bénignes et malignes en gynécologie, et du sein****Objectifs**

- Connaitre les concepts de soins palliatifs, et, autour de vignettes cliniques, construire une représentation adéquate des soins palliatifs
- Connaitre les concepts d'exposome et de durabilité en santé

**Compétences correspondantes**

- Ab1–Ab4, Ab6 ; Cb1–Cb3 ; Eb1–Eb3 ; Gb1–Gb3

---

**4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage****Le module Femmes en santé et gynécologie 2 aborde principalement les champs suivants :**

- Infections génitales basses et hautes (hors grossesse)
- Examen gynécologique et dépistage maladie sexuellement transmissible et des seins
- Pathologies de la sphère génitale
- Mutilations génitales féminines
- FC du 1<sup>er</sup> trimestre, IVG et GEU
- Tumeurs bénignes et malignes, gynécologiques et du sein
- Soins palliatifs en gynécologie
- Violences sexuelles (Constat d'agression sexuelle HUG)
- Infertilité et PMA
- Justice reproductive et concept éthique

**Formes d'enseignement et d'apprentissage**

- Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- Cours-réponses, en distanciel si nécessaire
- Travail personnel en lien avec les vignettes cliniques
- Activités pédagogiques en e-learning
- Séminaire
- Relation professionnelle
- Accompagnement corporel
- Pratique simulée
- Examen clinique (et/ou atelier pratique)
- Autre

**Exigences de fréquentation :****Art. 28 Exigences de fréquentation (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEEdS, du 29 juin 2021) :**

- La participation aux enseignements et à toute autre activité prévue par le descriptif de module, y compris aux évaluations, est obligatoire, sous réserve d'équivalences ou de dispenses obtenues conformément à l'art. 12 du règlement.
- D'autres exigences peuvent également être précisées dans le descriptif de module.

**Art. 29 Absences (art. 80 RO) (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEEdS, du 29 juin 2021) :**

- Les absences à partir du 3<sup>ème</sup> jour consécutif pour des raisons médicales doivent être justifiées par un certificat médical, transmis au secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour d'absence, les circonstances personnelles majeures étant réservées. Un certificat médical ne peut couvrir qu'une période maximale de 30 jours consécutifs.
- Les absences pour d'autres motifs doivent être excusées, justificatifs à l'appui et/ou par une demande d'absence, auprès du secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, dès que possible mais au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour d'absence. Sont notamment considérés comme motifs valables : la grossesse, le congé maternité ou paternité, l'accident, le décès d'un parent au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré, ainsi que le service militaire ou civil et la protection civile.
- Une absence injustifiée, un cumul d'absences injustifiées ou un défaut de ponctualité est passible de sanctions disciplinaires au sens de l'art. 34 du règlement.

---

**5. Modalités d'évaluation et de validation**

L'évaluation du module repose sur :

- Un examen de type écrit est prévu en fin de module en semaine 24.

La validation du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

---

**6. Modalités de remédiation et de répétition****Remédiation**

- Remédiation possible en cas de note Fx au module       Pas de remédiation

Modalités : la modalité de remédiation sera confirmée par courrier

- Période : semaine 36

La remédiation permet à l'étudiant.e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

**Répétition**

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière.

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivé de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

---

**7. Bibliographie principale**

---

*Voir syllabus*

---

**8. Responsable de module**

---

**Responsable:** Pre Jessica Di Vincenzo Sormani

**Enseignants :**

*Voir syllabus*

Descriptif validé le 15 janvier 2026 par

Silvia Ammann-Fiechter  
Responsable de la filière